



Règlement Intérieur

2025-2026

Formalités - Discipline - Sécurité - Compétitions - Hygiène

A - FORMALITES

- Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, la Self-défense doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation. Toute personne désirant pratiquer le Taiji Quan et Qi Gong n'est pas concernée par la licence mais devra s'acquitter de la cotisation. Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).
- Article 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.
- Article 3 : Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf contre-indication médicale, sous réserve d'étude et de décision des membres du bureau et uniquement sous forme d'avoir.
- Article 4 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

B - DISCIPLINE

- Article 1 : Le pratiquant s'engage à respecter le code moral du judo : **la politesse, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie, le respect, le contrôle de soi, l'amitié.**
- Article 2 : Le pratiquant s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- Article 3 : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.
- Article 4 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- Article 5 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.
- Article 6 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.
- Article 7 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- Article 8 : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- Article 9 : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.

C - SECURITE

- Article 1 : En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- Article 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur.
- Article 3 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

D - COMPETITIONS

- Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- Article 4 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.
- Article 5 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

E - HYGIENE

- Article 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- Article 2 : L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
 - avoir son judogi propre
 - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
 - enlever tout objet métallique (bijoux, montre....)
 - porter des zoris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
 - monter sur le tatami pieds nus
 - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- Article 3 : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- Article 4 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.